



CHARTRE DES COMITES DE QUARTIERS

Préambule

La municipalité a pris l'initiative de créer des comités de quartiers pour répondre à une volonté politique : développer des actions visant à impliquer les évianaises et évianais dans la vie locale.

Le souhait est donc de valoriser le lien entre les élus et les habitants en permettant à chacun d'être acteur de son quartier et de sa ville.

Après une première expérimentation, la municipalité souhaite que les comités puissent être reconduits.

Cette charte a pour objectif de mettre en place une instance participative que sont les comités de quartiers.

Le maire a choisi de déléguer la responsabilité de ces comités de quartiers au Maire-adjoint en charge de la communication et de la citoyenneté et au conseiller municipal délégué à la vie des quartiers.

La charte permet de définir l'organisation et le fonctionnement des comités de quartiers et les relations qu'ils entretiendront avec la mairie.

Définition et enjeux :

Le comité de quartier est un regroupement de personnes qui souhaitent participer et animer la vie de leur quartier.

C'est un lieu d'information, d'expression et d'échanges ayant pour but d'assurer le relais entre les habitants et les élus.

Le comité doit favoriser la communication et la proximité. Il doit également permettre à l'information de circuler : à la fois à destination des habitants, sur ce qu'il se passe autour de chez eux et à destination de la mairie sur la vie des quartiers.

Le comité de quartier peut être force de proposition dans la réalisation d'animations pour son quartier, voire même pour la ville.

Il est à noter que le comité de quartier n'a pas de pouvoir de décision, le conseil municipal est seul compétent pour décider de tout projet de la commune.



Limites géographiques :

La ville d'Evian est composée de 5 quartiers :

- La Léchère
- Le centre-ville
- Les Grottes et Grande rive
- Le Bennevy/ La Détañche
- Les Hauts d'Evian

Composition :

Le comité de quartier se compose des habitants du quartier ou des personnes exerçant une activité professionnelle dans les limites géographiques.

Tout évianais, dès 16 ans, peut être candidat sans aucune distinction.

Le comité de quartier se compose au minimum de 5 personnes. Sous ce seuil, le comité ne peut pas être constitué.

Le nombre maximum est de 10 membres. Dans le cas où plus de 10 personnes se porteraient candidates, un tirage au sort aura lieu par le Maire pour désigner les membres.

Pour être membre, les habitants doivent se porter candidats en remplissant le bulletin de candidature prévu à cet effet.

Un membre du comité de quartier absent trois fois non excusé sera considéré comme démissionnaire d'office après un courrier de mise en demeure restée sans réponse.

En cas de démission d'un membre de comité de quartier, un nouveau membre qui avait candidaté pourra intégrer le comité.

Un élu référent est désigné par le Conseil municipal pour représenter la mairie et assister aux réunions.

Il est accompagné par l'adjoint à la citoyenneté ou le conseiller délégué à la vie des quartiers.

Tout élu habitant dans le quartier peut également participer au comité de son quartier.

Rôle des membres du comité de quartier :

C'est un rôle basé sur le volontariat pendant une durée de deux ans.

Le membre du comité de quartier a pour mission de :



- recueillir les remarques et suggestions des habitants du quartier et les transmettre à la municipalité
- soumettre des propositions d'actions et d'animations
- informer les habitants pour tout projet municipal d'amélioration du quartier
- favoriser le lien par l'organisation de manifestations
- mettre en place un accueil pour les nouveaux arrivants

Organisation :

Chaque comité est composé d'un Président : il s'agit de l'élu référent désigné par le Conseil municipal. Il organise et travaille avec l'adjoint en charge de la démocratie locale et le conseiller délégué à la vie des quartiers.

C'est le Président qui conduit la réunion. En cas d'impossibilité, c'est l'adjoint délégué à la vie citoyenne ou le conseiller délégué à la vie des quartiers qui sera en charge de présider la réunion.

Il est chargé :

- d'établir l'ordre du jour
- de planifier la réunion (au minimum 3 réunions par an)
- d'animer la réunion
- d'organiser la rédaction du compte rendu de réunion
- d'assurer le suivi des réponses aux questions et remarques intervenues lors de la réunion

Le Président peut être accompagné d'agents afin de répondre aux questions éventuelles ou pour présenter un projet précis.

Un comité de quartier peut inviter une personne qualifiée extérieure si besoin.

Chaque comité de quartier se réunit au minimum 3 fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées afin de faire le point sur un sujet ou dossier particulier.

Communication :

Les membres du comité de quartiers sont informés de la tenue de chaque réunion au moins 7 jours avant par voie électronique.

La municipalité d'Évian s'engage à apporter une réponse aux questions et demandes qui seront abordées lors des comités de quartiers.



Les comptes rendus sont assurés par un membre du comité de quartier.

Les comptes rendus de réunions sont transmis à tous les membres, ils sont disponibles en mairie et sur le site internet de la ville.

Entre chaque réunion, les membres des comités de quartier peuvent organiser des réunions ou moments conviviaux entre eux.

Ils peuvent s'adresser au service de démocratie locale pour joindre les élus référents ou pour toute demande d'information.

Evolution des comités de quartiers

Le comité de quartier entre en fonctionnement pendant deux ans (jusqu'à la fin de l'année 2019) selon le principe de la charte.

Il pourra être réévalué en fonction des bilans réalisés.